



FILIERE CULTURELLE

**CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
SESSION 2023**

Spécialité : MUSIQUE

Discipline : MUSIQUE TRADITIONNELLE (tous instruments)

Le concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, pour la spécialité musique et la discipline musique traditionnelle (tous instruments), a été organisé par le SIC du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour l'ensemble du territoire national.

**I - Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale,
spécialité musique – discipline musique traditionnelle (tous instruments).**

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 27 septembre au 10 novembre 2022
Période de retrait des dossiers	Du 27 septembre au 2 novembre 2022
Date limite de retour des dossiers	Le 10 novembre 2022
Date nationale de début d'épreuves	A partir du 30 janvier 2023
Epreuve d'admissibilité	Concours interne : les 18 et 19 avril 2023
Réunion de jury d'admissibilité	Le 19 avril 2023
Epreuves d'admission	Interne : le 6 juin 2023 (épreuve orale) et les 25/26 octobre 2023 (épreuve pédagogique)
	Externe : le 7 juin 2023
Epreuve facultative de langue (interne)	/
Réunion de jury d'admission	Le 16 novembre 2023

B - Inscriptions

Au total, 35 candidats se sont inscrits à ce concours (13 en externe et 22 en interne), entre le 27 septembre et le 10 novembre 2022.

Sur ces 35 candidats, 26 candidats ont été admis à concourir (8 en externe et 18 en interne). Les 9 candidats restants n'ont pas été admis à concourir faute de remplir les conditions requises :

Concours externe : 5 candidats n'ont pas été admis à concourir pour les raisons suivantes :

- 3 candidats n'ont pas retourné la décision de la commission d'équivalence ;
- 2 candidats ont reçu une décision défavorable de la commission d'équivalence ;

Ainsi, **8** candidats ont été admis à concourir au concours externe.

Concours interne : 4 candidats n'ont pas été admis à concourir pour les raisons suivantes :

- 1 candidat ne remplissait pas la condition de grade requis ;
- 1 candidat ne remplissait pas la condition de position d'activité requise ;
- 2 candidats n'ont pas transmis leur dossier individuel ;

Ainsi **18** candidats ont été admis à concourir au concours interne.

Au total, 26 candidats ont été admis à concourir selon la répartition suivante :

Concours externe	Concours interne
8	18

Parmi ces 26 candidats, 4 se sont inscrits à la fois en externe et en interne.

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 25, répartis de la manière suivante :

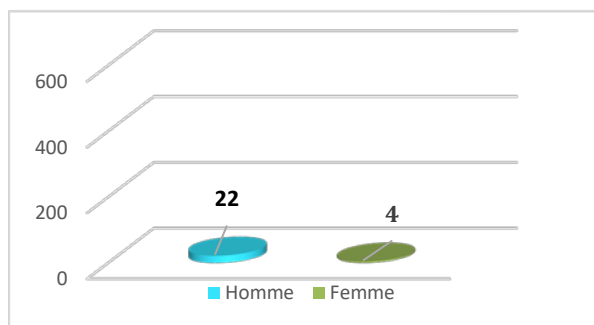
- concours externe : 20 postes,
- concours interne : 5 postes.

II - Candidats

A - Origine géographique

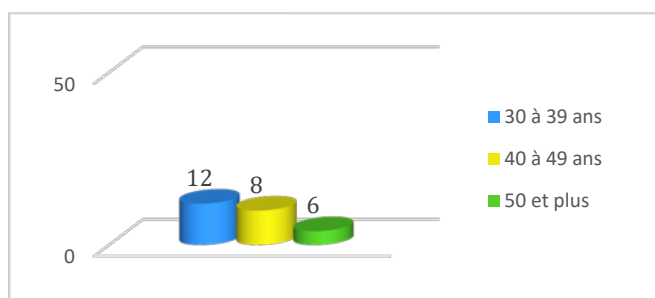
DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Bretagne	4	Soit 15 % des convoqués domiciliés dans le Grand Ouest
Pays de la Loire	0	
Normandie	0	
Hors Grand-Ouest (dont 5 dans les DOM TOM)	22	Soit 85 % des convoqués domiciliés hors Grand Ouest

B - Répartition hommes-femmes



85 % d'hommes admis à concourir contre 15 % de femmes.

C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 43 ans.

III – Epreuve d'admissibilité (concours interne)

A – Déroulement

La phase d'admissibilité du concours interne s'est déroulée les 18 et 19 avril 2023 dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard.

B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve d'admissibilité est en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ».

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Le libellé réglementaire de cette épreuve d'admissibilité est le suivant : « Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique. » - Coefficient 2

1 - Résultats de l'épreuve d'admissibilité pour le concours interne

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Interne				
Nb de dossiers instruits	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
18	12.25	18	7	0

C - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats de l'épreuve d'admissibilité, le jury fixe le seuil d'admissibilité comme suit :

	Concours interne	
Nombre de dossiers instruits	18	
Nombre de postes	5	
Meilleure moyenne / 20	18	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	13	
Décision du jury	Seuil sur 20	Nombre d'admissibles
	10	13

Soit 13 candidats admissibles

Observation des membres du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

Dans l'ensemble, le jury remarque de bons dossiers avec des parcours et engagements d'artistes très intéressants. Les dossiers appréciés ont été ceux avec un projet professionnel bien défini, mettant en exergue l'aspect plus transversal du métier de PEA et l'intérêt, la passion pour la musique traditionnelle tout en dépassant la dimension du seul « projet d'établissement ». En revanche, certains dossiers sont trop longs et/ou trop courts ; certains comportent beaucoup de fautes d'orthographe ; d'autres sont constitués de trop de documents « copiés/collés » sans véritable réflexion personnelle. Le jury tient à rappeler l'importance du dossier car il s'agit de la première phase de notation pour le concours interne. Bien que le respect de la forme soit importante (respect des rubriques, nombre de pages, orthographe), le jury conseille toutefois aux candidats d'être plus personnels et moins conventionnels dans leurs propos. Certaines retranscriptions ont manqué de personnalité et de conviction dans l'acte pédagogique à proprement parlé. Le PEA est un musicien pédagogue qui doit réfléchir à sa relation à l'élève.

IV – Epreuves d'admission

A – Epreuve unique d'admission du concours externe

L'unique épreuve d'admission du concours **externe** s'est déroulée au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard sur 1 journée, le 7 juin 2023.

Les 8 candidats étaient présents.

Le libellé réglementaire de cette épreuve orale est le suivant : « L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. »

Le concours externe doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, **après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état**, portant sur la discipline choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

Durée : 30 minutes

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

1 - Résultats de l'épreuve d'admission pour le concours externe

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Concours externe				
Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
8	14.68	18.5	9	0

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Observation des membres du jury sur l'épreuve orale d'admission du concours externe :

L'épreuve a bien été respectée par les candidats dans l'ensemble. La richesse des connaissances, le vécu musical, l'expérience sur le terrain et la réflexion sur les pratiques sont des éléments importants à démontrer lors de l'entretien de 30 minutes. L'entretien étant assez long, et le jury ayant pris connaissance au préalable des dossiers, il apprécie les candidats qui ont organisé leur réflexion en se préparant aux questions susceptibles d'être posées. L'éloquence ne suffit pas non plus à être admis ! Se préparer à cet exercice qui peut être difficile est important car apprendre à se présenter, s'ajuster face à un jury de concours et valoriser ses compétences se travaille.

B – Epreuves d'admission du concours interne

Deux épreuves d'admission :

1 – Epreuve d'entretien avec le jury

L'épreuve d'entretien avec le jury s'est déroulée sur 1 journée, le 6 juin 2023 au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard.

L'intitulé réglementaire de cette épreuve d'admission est le suivant : « Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. » - Durée : 20 minutes ; coefficient 2

Sur les 13 candidats admissibles convoqués à cette épreuve, 1 candidat était absent (il n'a donc pas été convoqué à la deuxième épreuve d'admission, car éliminé de fait).

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Concours interne				
Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
12	13.95	17.50	9.50	0

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Observation des membres du jury sur l'épreuve orale d'admission du concours interne :

Le jury constate que la plupart des candidats a un bon niveau, de solides compétences, un vécu personnel singulier et une bonne connaissance de leur aire culturelle. Bien qu'une bonne éloquence soit appréciée, le jury s'est surtout attaché au fond du discours de chaque candidat, à leur projet professionnel, à leur

engagement mais aussi à la posture adoptée. Certains candidats manquent parfois de « modestie » et ne respectent pas toujours le formalisme de l'épreuve qui s'apparente à un entretien d'embauche. D'autres plus timides doivent travailler cela. Le jury a souhaité rappeler qu'il avait accompagné de la meilleure façon « le candidat anxieux » mais l'épreuve ne sera pas réussie en tout état de cause si le candidat n'a pas réfléchi et travaillé l'épreuve.

Une grande force des candidats est celle de défendre leur culture et leur musique !

2 – Epreuve pédagogique de mise en place et exécution de l'orchestration

L'épreuve pédagogique d'admission s'est déroulée sur 2 jours : les 25 et 26 octobre 2023 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes.

L'intitulé réglementaire de cette épreuve d'admission est le suivant :

« Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours (durée du programme : 30minutes). Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété. » - Durée de l'épreuve : 35 minutes dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Les 12 candidats admissibles et convoqués à cette épreuve étaient présents.

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Concours interne				
Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
12	13.71	19	8	0

Observation des membres du jury sur l'épreuve pédagogique d'admission du concours interne :

Le jury constate une disparité entre de très bons candidats et des candidats manquant encore d'expérience en termes de pédagogie. Or, le niveau attendu d'un PEA est d'abord d'être un excellent pédagogue, selon le jury. Un effort sur la préparation de la séance a été apprécié, notamment pour ceux qui avaient envisagés plusieurs scénarios en fonction des élèves sujet présents à l'épreuve, et ceux dont la séance a été bien organisée (présentation, apports, bilan) dotée d'un bagage pédagogique solide. Un élève doit repartir d'un cours avec des acquis et des outils pour poursuivre l'apprentissage et progresser. Le jury rappelle qu'un bon musicien ne fait pas nécessairement un bon pédagogue ! Il est impératif de travailler sur l'aspect « pédagogique » de l'épreuve. Le jury conseille ainsi aux candidats de ne pas improviser sur place mais de bien préparer son cours en amont pour pouvoir s'adapter aux élèves présents. Le grade de PEA doit amener à la responsabilité pédagogique d'un Département Musique Traditionnelle et es candidats doivent avoir cela en tête.

3 – Epreuve orale facultative de langue vivante (uniquement pour le concours interne)

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2, l'épreuve orale d'admission facultative de langue du concours interne (spécialités Musique, Danse, Arts dramatique), des concours externe et interne (spécialité Arts plastiques) est suspendue pour cette session 2023.

C - Candidats admis

Ainsi, le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et étudié les possibilités de transfert de postes, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants.

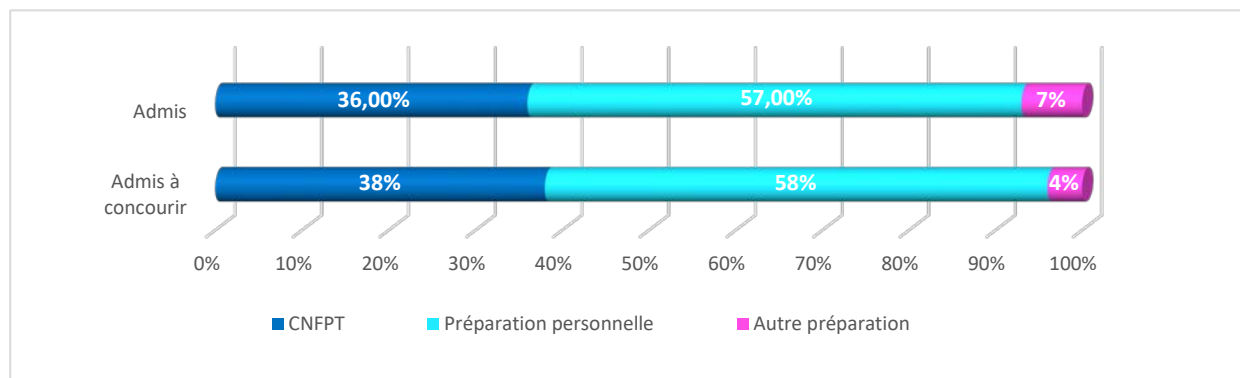
	Concours externe		Concours interne	
Nombre de présents	8		12	
Nombre de postes	20		5 (+bascule de 3 postes de l'externe vers l'interne=8 postes)	
Meilleure moyenne / 20	18.50		18.38	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	6		11	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	12/20	6	12.88/20	8

Soit 14 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 14 candidats admis (6 au concours externe et 8 au concours interne). Cf. tableaux détaillés ci-dessous :

- 8 candidats ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 57 %,
- 5 candidats ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 36 %,
- 1 candidat n'a rien précisé quant à sa préparation : 7 %.



Les 14 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 7 % de niveau 7 ou 8 (bac + 5 et +), soit 1 candidat ;
- 36 % de niveau 6 (bac + 3 à bac + 4), soit 5 candidats ;
- 14 % de niveau 5 (bac + 2), soit 2 candidats ;
- 21 % de niveau 4 (bac), soit 3 candidats ;
- 21 % de niveau 3 (CAP, BEP), soit 3 candidats ;

Tableau comparatif par voie de concours concernant le niveau de diplôme et de préparation des candidats :

EXTERNE	Niveau de diplôme	Candidats admis à concourir	Candidats admis	INTERNE	Candidats admis à concourir	Candidats admis

Niveau 7 ou 8 : Bac+5 et +	1	1	1	0
Niveau 6 : Bac+3 & 4	3	1	9	4
Niveau 5 : Bac +2	1	1	4	1
Niveau 4 : Bac	2	2	1	1
Niveau 3 : CAP, BEP	1	1	2	2
RED REP	0	0	1	0
Total	8	6	18	8
Préparation au concours				
CNFPT	2	2	8	3
Préparation personnelle	5	3	10	5
Autre	1	1	0	0
Total	8	6	18	8

V – Analyse et conclusion

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats que ce concours est sélectif : le jury doit vérifier notamment et impérativement que les candidats, outre leur fibre artistique et qualités techniques instrumentales avérées, possèdent les outils pédagogiques nécessaires, permettant la prise en main de classes d'élèves de 3^{ème} cycle sur une année et plus d'enseignements, la seule expérience professionnelle publique temporelle ne supputant pas la réussite à ce concours.

De façon générale, les candidats doivent se projeter sur les futures missions d'un PEA, le jury vérifiant cette capacité à remplir les futures missions du cadre d'emplois. Le candidat pédagogue et artiste est aussi fonctionnaire territorial et se doit de connaître son contexte professionnel et l'environnement dans lequel il évolue.

Le jury souhaite féliciter les lauréats de ce concours passionnés et valorisant une très belle culture !

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 13 février 2024

Le Président du jury
Benoît CAREIL